

L'intégralité de nos parutions est consultable sur  
[www.editions-hermann.fr](http://www.editions-hermann.fr)

# DOSSIER DE PRESSE

H E R M A N N



*Savoir Lettres*

collection fondée par Michel Foucault

## CES FABULEUX VOYOUX

*Crimes et procès de  
Villon, Sade, Verlaine, Genet*



un essai de **FLORENCE RICHTER**

Contact : Daphnée Gravelat

Téléphone : 01 45 57 45 40 – Portable : 06 25 43 73 80

[daphnee.gravelat@editions-hermann.fr](mailto:daphnee.gravelat@editions-hermann.fr)

6, rue de la Sorbonne – 75005 Paris

[hermannleblog.wordpress.com](http://hermannleblog.wordpress.com)

# CES FABULEUX VOYOUX

*Crimes et procès de  
Villon, Sade, Verlaine, Genet*

un essai de FLORENCE RICHTER

préfacé par FRANÇOIS OST

**En librairie le 20 janvier 2009**

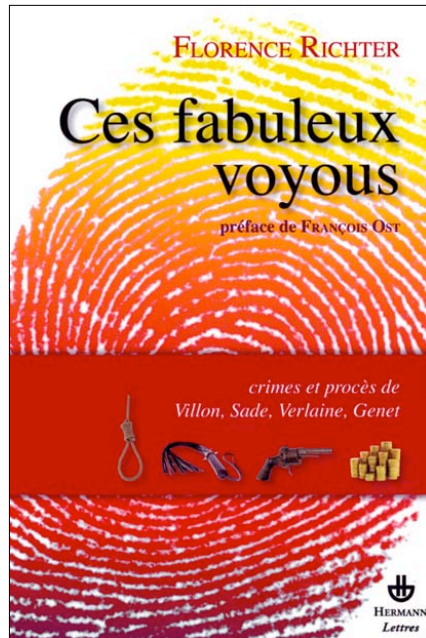
ISBN : 978 27056 6955 3 – Prix : 25 €  
Nombre de pages : 189 – Format : 14 x 21 cm

*« Je me suis voulu traître, voleur, pillard, délateur, haineux, destructeur, méprisant, lâche. À coup de hache et de cris, je coupais les cordes qui me retenaient au monde de l'habituelle morale, parfois j'en défaisais méthodiquement les noeuds. Monstrueusement, je m'éloignais de vous, de votre monde, de vos villes, de vos institutions. Après avoir connu votre interdiction de séjour, vos prisons, votre ban, j'ai découvert des régions plus désertes où mon orgueil se sentait plus à l'aise. »*

**JEAN GENET, *Pompes funèbres*, 1947**

# CRIME ET LITTÉRATURE

## une « enquête » de Florence Richter



Génies littéraires, artistes novateurs, hors-la-loi, scélérats ? Qui sont **FRANÇOIS VILLON**, **DONATIEN ALPHONSE FRANÇOIS MARQUIS DE SADE**, **PAUL VERLAINE** et **JEAN GENET** ? Qu'ont-ils en commun pour figurer dans cet essai où on les qualifie d'emblée de bandits ?

Pour essayer de rassembler ces qualificatifs contradictoires en une seule formule, disons qu'ils sont de *fabuleux voyous*. *Voyous*, sans conteste : ils eurent tous les quatre des activités délictueuses et leurs mœurs ont été jugées scandaleuses par leurs contemporains. Ils sont aussi *fabuleux*, dans les deux sens qu'on peut prêter au terme : non seulement extraordinaires, étonnants, mais encore mythiques, dans la mesure où la légende s'est emparée d'eux.

Mais quelle fut l'existence matérielle de ces fabuleux voyous, leur vie quotidienne, jusque dans leurs prisons ? Et trouve-t-on chez ces quatre écrivains, malgré les époques différentes, des caractéristiques communes qui ont entraîné leur délinquance ? Pourquoi ces hommes ont-ils commis des délits et des crimes ? Comment la Justice les a-t-elle traités ? Quels textes leur ont inspiré leurs actes, leurs jugements et leurs peines ? À ces questions précises, on découvrira des réponses parfois surprenantes...

# FLORENCE RICHTER

## une criminologue devenue chercheure en littérature



Née en 1967 à Bruxelles dans une famille d'écrivains, **FLORENCE RICHTER** est criminologue ; elle a travaillé dans ce secteur durant une dizaine d'années, notamment comme analyste criminelle dans un commissariat de police.

Dans le domaine culturel, elle a été administratrice-déléguée de la tribune de conférences « Midis de la Poésie » à Bruxelles, ainsi qu'éditrice à La Renaissance du Livre.

Elle est actuellement rédactrice en chef du bimestriel *Lectures*, revue officielle des bibliothèques publiques au ministère de la Culture belge.

Elle est aussi chercheure associée aux Facultés universitaires Saint-Louis (FUSL) à Bruxelles, pour le Groupe de recherche (FNRS) « Droit et Littérature » dirigé par le juriste, philosophe et dramaturge François Ost (auteur de *Raconter la loi : aux sources de l'imaginaire juridique*, et de *Sade et la loi*, éditions Odile Jacob, 2004 et 2005).

*Ces fabuleux voyous* est son premier livre.

# ÉCRIVAIN ET DÉLINQUANT deux comportements déviants ?

« À la fin, la littérature se devait de plaider coupable (*Georges Bataille*).  
Dans cet essai, documenté et pénétrant – un essai que devraient méditer  
juristes, criminologues et littéraires – *Florence Richter* rouvre ce dossier  
et relance la question des rapports du crime et de l'écriture. »

FRANÇOIS OST, extrait de *La Préface*



François Villon : portrait,  
Gravure sur bois, XV<sup>e</sup> siècle



Marquis de Sade : portrait  
imaginaire par Man Ray,  
collection particulière, New York,  
Lauros-Giraudon, droits ADAGP



Paul Verlaine au café François-I<sup>er</sup>



Jean Genet : photo à 16 ans  
lors de son entrée à Mettray  
où il reste jusqu'à sa majorité  
IMEC – Fonds Genet

« **VILLON**, **SADE**, **VERLAINE** et **GENET** sont, selon l'expression consacrée, des **délinquants de droit commun**. Chacun d'eux a fait l'objet d'un procès.

**VILLON** a notamment tué un prêtre en 1455 à Paris. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, les affaires de mœurs du **MARQUIS DE SADE** défraient la chronique. En 1873, **VERLAINE** tire au revolver sur Rimbaud. Enfin, de 1926 à 1944, **JEAN GENET** a été poursuivi de nombreuses fois pour escroquerie et vol.

On aurait pu ajouter à cette liste, de petits procès de droit commun, comme celui de Clément Marot « pour avoir mangé gras en Carême ». Ou des procès politiques dont ont fait l'objet, par exemple, Maurras ou Brasillach, pour faits de collaboration avec les Nazis. Ou des « crimes écrits », c'est-à-dire des procès faits à des écrivains en raison du caractère prétendument immoral de leurs œuvres, comme les affaires des *Fleurs du Mal* de Baudelaire, celle de *Madame Bovary* de Flaubert ou celle des *Diaboliques* de Barbey d'Aurevilly. Il était possible également de s'intéresser aux écrivains français emprisonnés sans procès, comme Voltaire qui resta onze mois à la Bastille pour avoir critiqué le Régent.

**Le sujet du présent propos se limite volontairement aux quatre écrivains français cités plus haut.** Ces artistes sont célèbres à un double titre : d'abord par la place importante

qu'ils tiennent dans l'histoire littéraire et ensuite par leurs actes délinquants habituels ou occasionnels.

**S'il ne le manifeste pas toujours dans sa vie quotidienne, l'artiste élabore une pensée et un monde originaux, non-conformes. Le délinquant est également considéré comme un être dont le comportement (et éventuellement la pensée) n'est pas conforme à celui exigé par la société qui le condamne. Étant donnée cette similitude dans la singularité, il est intéressant de retracer et comparer les parcours délinquants de ces quatre artistes. »**

**FLORENCE RICHTER, Extrait de *L'Introduction***

# VILLON ET VERLAINE

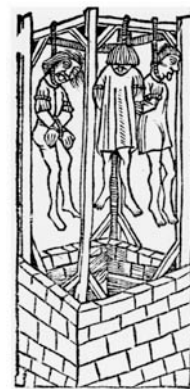
## des délinquants « malgré eux »

« Des quatre écrivains, seul **VILLON** a commis un meurtre, mais comme pour **VERLAINE**, il s'agissait d'un accident, et le poignard de **VILLON** aurait pu blesser le prêtre Sermoise, alors que la balle tirée par **VERLAINE** aurait pu tuer Rimbaud. **VILLON** et **VERLAINE** sont des *délinquants occasionnels* qui, après ces faits, ont plongé dans la marginalité, mais ils n'ont pas cessé, cependant, de rêver de sécurité et d'honnêteté. Ils n'ont donc pas voulu leur marginalité, le mal, le crime ; ils n'en ont nullement fait le but de leur œuvre et de leur vie. »

FLORENCE RICHTER, *Ces fabuleux voyoux*

À Paris, le 5 juin 1455, **FRANÇOIS VILLON**, en plein quartier latin, enfonce son poignard dans le ventre d'un prêtre appelé Sermoise, puis s'enfuit. Ce conflit a été suscité, semble-t-il, par une rivalité amoureuse. Semble-t-il, car on ne connaît rien de certain sur Villon : seules subsistent six pièces judiciaires et ses poèmes géniaux. Il rejoint les « Compagnons de la Coquille » et devient un voleur : un « crocheteur » spécialisé dans les ouvertures de coffre, un « pipeur » spécialisé dans les jeux de dés et de cartes truqués, mais aussi un indicateur, grâce à l'écriture de certains de ses poèmes, des balades en « jargon », la langue secrète des « Coquillards ». Quelques années plus tard, après une vie d'errance, de vols et d'écriture, on le retrouve enfermé dans la prison du Châtelet comme criminel récidiviste. Pour lui soutirer des aveux, on le soumet à la « question de l'eau ». Il est condamné à mort (mais le jugement d'appel transformera la peine en bannissement). C'est au moment où il est malade et désespéré, après sa condamnation à mort, qu'il écrit un des chefs-d'œuvre de la poésie française, la célèbre *Ballade des pendus* dont voici le début :

*Freres humains qui après nous vivez,  
N'ayez les cuers (cœurs) contre nous endurcis,  
Car, si pitié de nous povres avez,  
Dieu en aura plus tost de vous mercis.  
Vous nous voiez cy attachez cinq, six:  
Quant de la chair, que trop avons nourrie,  
Elle est pieça (à présent) dévorée et pourrie,  
Et nous, les os, devenons cendre et pouldre.  
De nostre mal personne ne s'en rie;  
Mais priez Dieu que tous nous vueille absouldre !*



*La Ballade des pendus, gravure sur bois, 1497*

Quant à « **L'AFFAIRE RIMBAUD-VERLAINE** », l'essai en retrace toutes les étapes en détails, depuis l'arrivée des deux poètes à Bruxelles venant de Londres, les disputes et les cuites successives, l'achat du revolver, **VERLAINE** ivre tirant le 10 juillet 1873 sur **RIMBAUD** et le blessant à la main, la marche jusqu'à la gare, **RIMBAUD** prenant peur,

l'arrestation de **VERLAINE**, la prison des Petits-Carmes, les interrogatoires de témoins, les lettres des deux poètes saisies par la Justice, l'examen « corporel » subi par **VERLAINE**, les condamnations en 1<sup>ère</sup> instance et la confirmation de l'appel, et enfin l'année et demie passée par **VERLAINE** à la prison de Mons jusqu'à sa libération en janvier 1875. Cette description précise mais vivante est entrecoupée de poèmes et de textes de Verlaine écrits aux différentes étapes du procès et des séjours en prison.

Voici par exemple comment, dans *Mes prisons*, le poète décrit, avec le ton ironique qu'on lui connaît, la salle du tribunal puis la personne du substitut du procureur du roi :

*« Vilaine, étroite et galeuse, cette chambre, ou plutôt cette salle, jadis crépie à la chaux, alors toute écaillée, lézardée et comme menaçant ruine. Au mur d'en face, un christ d'artreux pendait, qui paraissait se faire des cheveux trop longs et n'avoir été perché en ce lieu que pour regarder les prévenus d'un air fâché.*

(...)

*Je vois encore le personnage, petite moustache en crocs, petits favoris dits Cambronne, main dans la poche de son pantalon de coutil blanc (pourquoi pas de treillis ?), retroussant cavalièrement à la hussarde, la robe noire, tandis que son autre main, retirait de dessus sa petite tête la disgracieuse lourde toque de l'emploi et la posait sur la table étroite, recouverte d'un tapis comme celle du tribunal et, comme elle, chargée de codes, de papiers, d'un écritoire et d'un pupitre. « Messieurs, débuta-t-il en me désignant, l'homme que vous avez devant vous est un étranger ... »*



Dessin de Verlaine représentant Rimbaud



Lettre de désistement de plainte d'Arthur Rimbaud, 19 juillet 1875



Prison de Mons où Verlaine fut enfermé de juillet 1873 à janvier 1875

# SADE ET GENET

## une « mystique du mal »

« SADE et GENET se sont bâtis une orgueilleuse morale personnelle. Ils revendiquent le droit au mal. Ils ne sont pas des monstres dans leur vie mais leur œuvre est monstrueuse, dans la mesure où elle est entièrement vouée à la mort, à l'abjection et à la destruction. SADE et GENET entrent délibérément dans le mal et le sacralisent comme d'autres entrent en religion. Ils proclament que tout ce qui est humain leur est étranger, le mal étant la seule souveraineté qu'ils reconnaissent. GENET écrit qu'il désire « s'obstiner toujours dans la sublimation d'un monde qui est l'envers du vôtre ». En agissant ainsi, ces deux écrivains s'enferment évidemment dans une impasse, car leur œuvre, écrite en prison, est elle-même une prison : à travers elle, ils refusent toute communication avec le lecteur. Or, le sens de la littérature est avant tout dans l'échange et dans le dialogue. »

FLORENCE RICHTER, *Ces fabuleux voyous*

Si Villon et Verlaine n'ont pas voulu leur destin délinquant, Sade et Genet, au contraire, revendiquent le « droit au mal ».

Dans *Ces fabuleux voyous*, le chapitre consacré au MARQUIS DE SADE débute ainsi :

« L'existence tumultueuse et sulfureuse du MARQUIS DE SADE est marquée d'un signe explicite : « Je suis un libertin, je l'avoue », dit-il dans une lettre à sa femme écrite au donjon de Vincennes en 1781, « mais je ne suis ni un criminel ni un meurtrier ». Il est vrai qu'il n'est pas un meurtrier, mais à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, en France, l'aveu de libertinage le condamnait d'avance.

En effet, SADE passe presque trente ans de sa vie en prison. Après avoir été considérées, du vivant de leur auteur et pendant plus d'un siècle après sa mort, comme les productions monstrueuses d'un cerveau malade, les œuvres du marquis ont pris place aujourd'hui dans la collection de la Pléiade.

Mais SADE est-il un monstre ? En étudiant en détails les affaires judiciaires le concernant et après la lecture de sa biographie la plus récente (elle date de 1993), on peut répondre à cette question par la négative. Si SADE est un libertin et un athée blasphémateur, il n'est pas un monstre. Jamais il n'a réalisé, dans sa vie, les atrocités qu'il imagine et transcrit dans ses romans.

Cependant, il va de soi que SADE possède une psychologie tout à fait particulière. La psychanalyse qui n'explique pas entièrement les individus, est néanmoins utile ici pour comprendre ce qui forge cette personnalité, car le marquis vit une enfance incroyable, peuplée de modèles éducatifs aberrants et caractérisée par un désert affectif effrayant. Donatien naît en 1740 dans une famille noble de Provence. Son père est très volage et entretient des prostituées dans son château. Il force son épouse à se retirer dans un couvent. A cette époque, Donatien a quatre ans et il ne reverra presque plus sa mère ; il la déteste très vite à cause de cette absence, tandis qu'il se met à admirer son père.

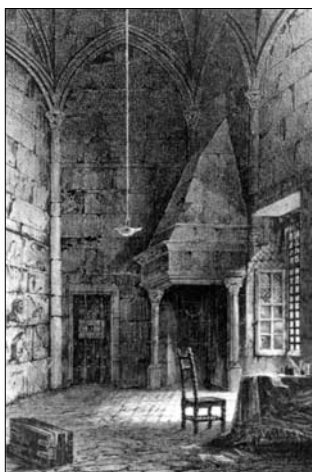
C'est l'amorce, dans la personnalité de SADE, d'une caractéristique qu'on retrouvera aussi dans sa pensée. En effet, la mère est associée chez tout enfant à la Nature, à tout ce qui est spontané, épanoui, libre, chaleureux et nourricier. L'enfant privé de mère rejette souvent la Nature comme hostile et monstrueuse. »

Les dégâts de cette éducation aberrante seront accrus par les « modèles » subis à l'adolescence : SADE vit sous le toit du comte de Charolais, un des hommes les plus débauchés et les plus cruels de son temps, puis avec son oncle, le libidineux abbé de

Sade ; il connaît ensuite les châtiments corporels et les pratiques sodomites au Collège Louis-le-Grand à Paris où il demeura plusieurs années.

Les différentes « affaires de mœurs » du **MARQUIS DE SADE** sont bien connues : **AFFAIRE JEANNE TESTART**, **AFFAIRE ROSE KELLER**, **AFFAIRE DES PROSTITUÉES DE MARSEILLE** (dite aussi des anis cantharidés) qui vaudra au marquis son seul jugement (condamnation à mort par défaut qui sera réformé en « débauche et libertinage outré ») et enfin, affaire des petites filles. **SADE** est, en effet, souvent enfermé sans jugement, grâce aux fameuses « lettres de cachet » signées par le roi de France. Le scénario des actes délinquants commis par le marquis est toujours identique : **SADE** recrute, souvent en compagnie de son valet, des servantes ou des prostituées, seules ou en groupe ; parfois, il recrute aussi des hommes. Il emmène son petit monde dans une maison isolée ou dans son château de La Coste-en-Provence. Il organise alors des mises en scène érotiques où se mêlent la flagellation, la sodomie et le blasphème.

Les conditions de vie du marquis dans les prisons de Vincennes, de la Bastille et dans la « maison de santé » (asile) de Charenton ont bien sûr inspiré la « littérature de l'enfermement » qui caractérise ses romans. Les condamnations de Sade comme auteur pornographique sous l'Empire ne sont pas étudiées dans l'essai *Ces fabuleux voyous* qui se limite, rappelons-le, aux affaires de « droit commun ».



Représentation romantique d'une cellule du Donjon de Vincennes



Illustration pour *La Nouvelle Justine*, 1797



Illustration pour *La Nouvelle Justine*, 1797

Quant à **JEAN GENET**, il connaît, lui aussi, une enfance difficile et une adolescence atroce : abandonné à l'Assistance publique par sa mère, dès sa naissance en 1910, il est placé dans une famille d'accueil en Touraine où il est stigmatisé par l'uniforme des enfants de l'Assistance qu'on l'oblige à porter. Très vite, il devient un enfant voleur, et plus tard un « petit délinquant » aboutissant à 16 ans à la « Colonie agricole et pénitentiaire de Mettray », un véritable « bagne pour enfants » où les mineurs sont battus, mal nourris, mal logés, harassés de travail ; il n'en sortira qu'à sa majorité.

Il s'engage alors dans la Légion d'honneur, déserte six ans plus tard, voyage beaucoup, se prostitue, vole, et fait l'objet entre 1926 et 1944 d'une dizaine de condamnations

pour de petits faits (vagabondage, vols de livres ou de vêtements). Il passe au total environ quatre ans en prison, à Fresnes et à la Santé notamment.

Il écrit aussi, des poèmes et des romans, inspirés par son existence (*Notre-Dame-des-Fleurs*, *Miracle de la rose*, etc). En 1942, **GENET** vit de ventes de livres dans sa boîte de bouquiniste le long des quais de la Seine ; le poème érotique et homosexuel *Le Condamné à mort* parvient entre les mains de Cocteau qui se déclare ébloui par ce talent naissant. Plus tard, **GENET** rencontre Sartre qui écrira un essai au titre explicite : *Saint Genet, comédien et martyr*. Débute alors la deuxième partie de la vie de Genet qui n'est pas évoquée dans *Ces fabuleux voyous* : celle du **GENET** dramaturge (*Les Bonnes*, *Le Balcon*), écrivain mondain mais aussi politiquement engagé (combat avec les Panthères noires aux USA, puis lutte avec les Palestiniens, etc).



Colonie pénitentiaire de Mettray, atelier des broisseurs où a travaillé Genet



Mettray, la revue du dimanche  
Archives départementales d'Indre-et-Loire

**Pourquoi rapprocher Genet de Sade ?** Tous deux sont des « moralistes » qui construisent une éthique, une « morale à rebours », accusant la société et voulant réhabiliter les criminels. Ils idéalisent le crime, recourant à « un monde imaginaire vengeur », à des « jugements magnifiants ». Pour Genet, les trois comportements « criminels » essentiels sont le vol, la trahison et l'homosexualité.

Florence Richter écrit à ce propos :

*« Il faut préciser qu'une simple définition légale ne pourrait traduire le sens de la criminalité selon Genet. En effet, des trois comportements qui caractérisent, pour l'écrivain, le monde criminel, à savoir le vol, la trahison et l'homosexualité, un seul des comportements est punissable par la loi : le vol. À l'époque de Genet, ces trois comportements placent ceux qu'ils concernent dans une position d'exclusion de la société traditionnelle, mais pour lui ces comportements deviennent les valeurs d'une autre culture.*

(...)

*Genet applique toujours des épithètes jugés « nobles » à des sentiments réputés « vils ». Il parle de l'enfant criminel comme d'un « gracieux voyou ». L'assassin est « glorieux », l'action infâme est « belle » et la déchéance morale signe de « sainteté ». Comme l'enfant ou l'homme d'une civilisation dite primitive utilisent le langage en lui conférant une vertu magique, Genet nomme les êtres et les objets en leur collant des adjectifs qui transforment leurs natures. »*

## AU TERME DE L' « ENQUÊTE » la création de liens nourriciers

Comme le rappelle **FRANÇOIS OST** dans ses livres et dans sa préface aux *Fabuleux voyous*, « la littérature est un laboratoire de l'humain ». Alors que le Droit « dit », la Littérature « imagine ». Le Droit énonce des lois générales et abstraites ; la Littérature transmet des enseignements à travers la vie de personnages singuliers, mais qui peuvent aussi devenir des modèles universels. La frontière entre le Droit et la Littérature est donc plus poreuse qu'on ne le croit.

Dès lors, *Ces fabuleux voyous* entraîne une réflexion finale : y a-t-il, à travers le temps, une « nécessité et une valeur du mal » dans la vie des êtres humains et dans l'œuvre des artistes, comme le prétendent Sade et Genet ? Aujourd'hui, n'y a-t-il pas plutôt une nécessité de « recréer des liens » : non ceux des chaînes et des prisons, mais des liens nourriciers de tous types, institutionnels, sociaux, familiaux ? À la fin de son essai, Florence Richter prend parti :

*« Aujourd'hui, n'est-il pas urgent d'arracher l'écriture à l'enfer du solipsisme et de la damnation auxquels l'ont condamnée de nombreux créateurs contemporains ? Toute grande œuvre d'art reflète le monde en sa multitude et sa diversité, le bien et le mal y étant étroitement mêlés ; ces œuvres sont parfois tentées par le crime, mais elles sont grandes car leur cœur demeure habité par la compassion, une pitié essentielle envers l'homme. »*

# POUR ALLER PLUS LOIN...

## crime et peinture



Paul Cézanne, *La femme étranglée*  
© RMN – Musée d'Orsay

Du 16 mars au 27 juin 2010, le Musée d'Orsay accueillera une exposition intitulée *Crime et châtement. De Goya à Picasso* qui explorera la façon dont le crime ou la peine capitale ont investi les arts visuels chez les plus grands peintres : Goya, Géricault, Picasso, Magritte... Ce, sur une période d'environ deux siècles : de 1791, lorsque Le Peletier Saint-Fargeau réclame la suppression de la peine de mort, jusqu'au 30 septembre 1981, date de son abolition en France.

### *Crime et châtement. De Goya à Picasso*

au Musée d'Orsay

du 16 mars 2010 au 27 juin 2010

Commissaire général :

Jean Clair, conservateur honoraire des Musées de France, membre de l'Académie française

Commissaires :

Laurence Madeline, conservateur au Musée d'Orsay

Dominique Lostein, responsable de la bibliothèque du musée d'Orsay